



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 36069

Texte de la question

M Bruno Chauvierre attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur la situation des veuves de mineurs. En effet, le taux de pension de reversion des veuves ressortissantes du regime general a ete porte en 1982 a 52 p 100 de la pension du mari decede. Or, pour les veuves ressortissantes du regime minier, ce taux reste fixe a 50 p 100. Il lui demande si certaines mesures ne peuvent etre prises afin d'eviter cette disparite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux de reversion des pensions du regime general de securite sociale est actuellement de 52 p 100, mais la reversion y est assortie de conditions d'age et de ressources. Il n'est que de 50 p 100 dans les regimes speciaux, dont le regime minier de securite sociale, mais sans conditions d'age ni de ressources. Une eventuelle augmentation a 52 p 100 du taux de reversion dans les regimes speciaux, ou dans le seul regime minier, releve au premier chef du ministre des affaires sociales et de l'emploi, tuteur principal de tous les regimes de securite sociale. Ce dernier a recemment entame une reflexion a ce sujet, a la suite des etats generaux de la securite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Chauvierre Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36069

Rubrique : Retraites: regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 419

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1035